

adopter cette motion sans même qu'on en ait donné lecture. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on la lise, car je voulais savoir en quoi elle consistait.

Sous sa forme actuelle, la motion est tout à fait irrecevable, selon moi, car elle n'est pas conforme à l'article 3 du Règlement. Voici donc, honorables sénateurs, la simple question qui se pose: maintenant que nous avons un nouveau Règlement, allons-nous l'observer ou non? La motion dont le Sénat est saisi actuellement est irrecevable, puisqu'elle n'est pas conforme à l'article 3 de la Partie I du Règlement, à la page 2 du Règlement du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai lu la motion. L'honorable sénateur McDonald a fait objection à un certain pouvoir demandé par l'auteur de la motion et voici qu'on soutient que la motion même va à l'encontre de nos propres règles.

Je ne suis pas en mesure de trancher immédiatement la question soulevée par l'honorable sénateur Grosart, c'est-à-dire si la motion telle qu'elle a été lue est contraire à nos règles. J'aimerais avoir le temps de l'examiner avant de prendre une décision, peut-être plus tard dans la journée ou demain. D'ici là, avec la permission de son auteur et des autres sénateurs, pourrions-nous réserver cette motion afin de parvenir à un consensus qui réglerait la difficulté? J'aimerais entendre l'avis d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. MacDonald: Votre Honneur, je n'ai probablement pas le droit de parler à nouveau mais, avec votre permission, j'aimerais préciser ma position.

A l'ordre du jour aujourd'hui figurent deux motions qui ont été déposées avant la réunion tenue ce matin. En ce qui concerne la déclaration qu'il a faite cet après-midi sur la règle 76(4) et la règle 3 de la Partie I, le sénateur Grosart a parfaitement raison de soutenir que nous allons à l'encontre des règles que nous avons adoptées pendant la dernière session, mais j'espérais qu'aucun président n'allait présenter à l'avenir de motion libellée comme les deux dont nous sommes saisis en ce moment. Pour ma part, je suis disposé à accepter ces deux motions en souhaitant que cela ne se reproduise plus.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que jusqu'ici notre comité de la pauvreté a tenu de nombreuses séances et accompli un travail formidable. D'aussi loin que je me souviens, il n'a jamais empiété sur le temps réservé aux travaux du Sénat. A dire vrai, nous ne risquons rien. Je ne peux parler au nom du président, mais, quant à moi, je suis sûr que,

[L'honorable M. Grosart.]

si jamais il a l'intention de tenir une réunion alors que nous siégeons ici, ce sera à la suite d'un accord avec le leader du gouvernement et probablement avec le leader de l'opposition également.

Nous ne prenons aucun risque en adoptant la motion telle qu'elle est. En outre, quand on considère l'importance du travail entrepris par les membres du comité de la pauvreté et par leur président, il devient évident que nous pouvons écarter toute règle technique afin de permettre au comité de poursuivre ses travaux comme il l'a fait dans le passé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je attirer votre attention sur le paragraphe 4 de l'article 76:

(4) Un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat.

Telle est la règle générale. Si vous vous reportez à la règle n° 3 de la Partie I du Règlement, vous lirez ce qui suit:

3. Avec la permission du Sénat toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soit bien précisée la règle ou la partie de règle ainsi visée.

Je soutiens que, aux termes du paragraphe 4 de la règle 76, le comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat à moins que le Sénat ne l'y autorise et, à mon avis, cela veut dire si un consentement unanime est accordé par le Sénat.

Cela dit, laissez-moi vous répéter que, à mon avis, la motion devrait être réservée au moins pour quelques heures afin de nous laisser le temps d'approfondir la question.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots là-dessus.

Si cette règle est déjà en vigueur, comme je le suppose, moi-même, en qualité de président du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, en suis probablement le plus grand transgresseur. Cependant, je voudrais signaler, pour commencer, que cette Chambre, à l'avenir, fera son travail le plus utile, comme cela a été le cas récemment, grâce à ses comités; et non en discutant ici, jour après jour. Nous devons organiser nos travaux de façon à répondre aux grands problèmes de la société post-industrielle, tels que nous les envisageons dans cette enceinte, tels que le sénateur Croll les a envisagés et tels que mes collègues du comité spécial de la politique scientifique les ont examinés.

Je pense que c'est là le meilleur usage que l'on pourra faire du Sénat à l'avenir. Voilà mon premier point.